

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire.

Etaient présents : Mme Emma VÉRON, MM. Vincent HUET, Alain BRUANT, Mme Murielle DAVID, MM. Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mmes Stéphanie PELTIER, Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED.

Etaient absents excusés : Mme Nathalie PANCHER (procuration S. PELTIER), M. Mickaël RODAYER, Mmes Alix de VESINS (procuration C. LEJARD), Gwénaëlle FROISSARD.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BRIAND.

D020323-01 : AVANCEMENT DE GRADE 2023

Aux fins des avancements de grade possibles pour l'année 2023, Monsieur le Maire vous propose la modification du tableau d'avancements de la façon suivante :

| Grade fermé | Grade ouvert | Date | Commentaire |
|---|--|------------|---|
| 1 adjoint d'animation à temps non complet (32h00/semaine) | 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (32h00/semaine) | 01/01/2023 | Avancement de grade de l'échelle C1 à C2 par suite de réussite à l'examen professionnel |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition d'avancements de grade pour l'année 2023 tel que proposé dans le présent rapport,
- adopte la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.

D020323-02 : COMPTE DE GESTION – COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2022 du budget Commune établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- 2) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- 3) Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires du budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2022 du budget principal Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

D020323-03 : COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget principal. Il informe que celui-ci est en tous points conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal.

a) Résultat de clôture

Le résumé du compte administratif du budget communal se présente dans le tableau ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | 515 793,73 | | 121 301,22 | | 637 094,95 |
| Opérations de l'exercice | 1 082 221,35 | 1 304 317,57 | 934 601,86 | 619 002,20 | 2 016 823,21 | 1 923 319,77 |
| TOTAUX | 1 082 221,35 | 1 820 111,30 | 934 601,86 | 740 303,42 | 2 016 823,21 | 2 560 414,72 |
| Résultats de clôture | | 737 889,95 | 194 298,44 | | | 543 591,51 |
| Restes à réaliser | / | / | 343 841,00 | 188 059,00 | 343 841,00 | 188 059,00 |
| TOTAUX CUMULES | | | 538 139,44 | 188 059,00 | 343 841,00 | 731 650,51 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 737 889,95 | 350 080,44 | | | 387 809,51 |

b) Proposition d'affectation du résultat :

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2022 établi par le Maire et présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) : 387 809,51 €
- Affectation du déficit d'investissement (compte D 001) : 194 298,44 €
- Affectation du résultat des restes à réaliser (compte R 1068) : 350 080,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (moins Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote) adopte le compte administratif 2022 du budget communal, à savoir :

- Le résultat de clôture,
- L'affectation du résultat tel que proposée dans le rapport.

D020323-04 : BUDGET COMMUNE 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des subventions aux associations proposé pour le budget primitif 2023 du budget principal (articles 657362 et 65741 et 65748) :

| | 2022 | 2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| CCAS (article 657362) | 6 500 € | 6 500 € |
| Parcéens - dispositif Centre Ancien Protégé (article 65741) | 15 000 € | 15 000 € |
| | 2022 | 2023 |
| Association Parents d'Elèves école Privée | 400 | 400 |

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 400 | 400 |
| Amicale Ecole Publique | 400 | 400 |
| Au fil des pages | 200 | 0 |
| Boules de Fort | 0 | 0 |
| Club Sportif Parcéen | 3 000 | 3 000 |
| Comité de Jumelage de Parcé | 0 | 250 |
| Comité des Fêtes | 0 | 500 |
| Ensemble Musical Crescendo | 2 000 | 2 000 |
| Foyer des Retraités de Parcé | 250 | 250 |
| Groupement de défense contre les nuisibles | 0 | 0 |
| La clef des chants | 400 | 400 |
| Larscène | 250 | 300 |
| P.A.R.C.E. (+ Guilde) | 1 000 | 800 |
| Parcé Découverte & Patrimoine | 600 | 600 |
| Pétanque Parcéenne | 250 | 0 |
| Retraite Sportive Sarthe & Vègre | 0 | 0 |
| Société de Pêche La Tanche Parcéenne | 1 000 | 1 000 |
| Tennis de Table Parcéen | 1 000 | 1 000 |
| UNC AFN | 250 | 300 |
| Du Chas à l'aiguille | 250 | 250 |
| La Tirelire aux chats | | 250 |
| Comice agricole 2023 | | 3 000 |
| TOTAL ASSOCIATIONS PARCE | 11 700 € | 15 100 € |

| | | |
|--|-----------------|-----------------|
| OGEC PARCE | 34 823 | 35 585 |
| Aide Domicile Milieu Rural | 77 | 77 |
| Coopérative Scolaire/classe découverte | 1 200 | 1 200 |
| La Prévention Routière | 50 | 50 |
| Croix Rouge Française | 50 | 50 |
| Fondation du Patrimoine | 160 | 160 |
| TOTAL TOUTES ASSOCIATIONS (article 65748) | 48 060 € | 52 222 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le montant des subventions aux associations qui seront indexées au budget primitif 2023 du budget communal : les élus membres de bureaux d'associations ne prennent pas part au vote, soit sur 16 votants, 16 votes favorables.

D020323-05 : BUDGET COMMUNE 2023 : SUBVENTION D'AIDE AUX VICTIMES DU SÉISME AU PROCHE ORIENT

Face à la catastrophe causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, Monsieur le Maire souhaite exprimer la solidarité du Conseil Municipal envers les populations touchées, par le versement d'une subvention à inscrire sur le budget primitif 2023 du budget principal (article 65748) :

Il est proposé de verser une somme de 1 000 € à « Ouest-France Solidarité – aide aux victimes du tremblement de terre au Proche Orient », association créée en 1981, dont l'adresse est basée 10 rue du Breil – 35 051 RENNES cedex 9. Elle permettra de porter assistance aux personnes en difficulté, sachant que l'intégralité des sommes versées est destinée aux actions humanitaires.

M. le Maire soumet cette proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association OUEST-FRANCE SOLIDARITE qui sera indexée au budget primitif 2023 du budget communal.

D020323-06 : COMPTE DE GESTION – LOTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour approbation le compte de gestion 2022 du budget Lotissement établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- 2) Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- 3) Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires du budget annexe,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion 2022 du budget Lotissement dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

D020323-07 : COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget Lotissement. Il informe que celui-ci est en tous points conforme au compte de gestion établi par le receveur municipal.

c) Résultat de clôture

Le résumé du compte administratif du budget communal se présente dans le tableau ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | / | 3 094,91 | / | / | / | 3 094,91 |
| Opérations de l'exercice | 153 059,21 | 153 058,96 | 153 058,96 | 153 058,96 | 306 118,17 | 306 117,92 |
| TOTAUX | 153 059,21 | 156 153,87 | 153 058,96 | 153 058,96 | 306 118,17 | 309 212,83 |
| Résultats de clôture | | | | | | 3 094,66 |
| Restes à réaliser | / | / | / | / | / | / |

d) Affectation du résultat :

Après avoir délibéré sur le compte de gestion 2022 établi par le receveur municipal et le compte administratif 2022 établi par le Maire et présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire confirme l'affectation de résultat suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) : 3 094,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (moins Monsieur le Maire qui s'est retiré de la salle pour le vote) adopte le compte administratif 2022 du budget Lotissement, à savoir le résultat de clôture tel que présenté dans le tableau, et l'affectation du résultat.

D020323-08 : OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE EN M41 POUR LA PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent être amenés à effectuer des opérations de production et de distribution d'énergie pour répondre à des besoins propres qui relèvent tous d'un service industriel et commercial (SPIC), car il s'agit d'activités qui par leur nature et les moyens mis en œuvre se situent en concurrence directe avec une entreprise commerciale.

En matière de TVA, ces activités de vente d'énergie sont de celles qui, étant mentionnées au deuxième alinéa de l'article 256B du CGI, sont imposables de plein droit.

Obligations fiscales : La collectivité qui produit et distribue de l'énergie est imposable à la TVA, elle doit donc, dans les 15 jours du commencement de l'activité, déclarer celle-ci auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) dont elle relève et fournir certains renseignements relatifs à l'activité.

Suivi budgétaire et comptable : Les SPIC doivent s'équilibrer avec la seule redevance perçue auprès des usagers (articles L. 2224-1 et 2 du CGCT). La collectivité de rattachement ne peut pas subventionner librement le service ; elle ne peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre de ces services. Elle doit donc individualiser les opérations relatives à la production et à la distribution d'énergie dans un budget spécifique afin de déterminer la redevance en fonction du coût identifié du service.

Ainsi, le suivi budgétaire et comptable d'une telle activité doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M41 (plan comptable applicable aux services publics de distribution d'énergie).

En vertu de l'article L. 1412-1 du CGCT, ce budget est celui d'une régie dotée de la seule autonomie financière (budget annexé au budget principal de la commune, disposant d'une comptabilité séparée avec son propre compte 515). Ce budget doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes afférentes à l'activité.

Le projet de création d'un réseau chaleur doit faire l'objet d'une comptabilité spécifique, ce qui nécessite l'ouverture d'un budget annexe assujéti à la TVA.

M. le Maire soumet l'ouverture de ce budget annexe au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité :

- L'ouverture d'un budget annexe M41 pour la production et la distribution d'énergie (réseau chaleur)

D020323-09 : FONDS VERT 2023 : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT

Le 8 décembre dernier, le conseil municipal a délibéré favorablement pour le dépôt de subventions dans le cadre du projet Isolation énergétique de l'école publique.

Entre temps, l'Etat a proposé une aide complémentaire aux collectivités intitulée « Fonds vert – axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », l'objectif devant permettre au moins 30% d'économies d'énergie.

Cette aide peut se cumuler avec les subventions DSIL/DETR.

M. le Maire propose donc la mise à jour du tableau de financement, dans le cadre du :

- ↳ Projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique afin de répondre aux exigences du décret tertiaire, et avant la création d'un réseau de chaleur avec chaufferie biomasse.

NB : ce projet est inscrit dans un volet du CRTE (contrat de Relance et de Transition Ecologique), et monté avec le soutien du Pays Vallée de la Sarthe, dans le cadre de l'attribution d'une enveloppe Leader en cohérence avec le Plan Climat (PCAET).

Les financements envisagés sont les suivants :

| Origine des financements | Montant ou taux de pourcentage |
|---|---------------------------------------|
| DETR et/ou DSIL | 30% soit 166 325 € |
| Fonds verts | 15,18% soit 84 160 € |
| Région : travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics | 50 000 € |
| Conseil départemental : fonds d'investissement durable | 42 880 € |
| Leader – rénovation énergétique des bâtiments publics | 100 000 € |
| Autofinancement communal | 111 050 € |
| Total : | 554 415,00 € HT |

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à déposer le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat sur la base d'un montant estimatif des travaux à affiner et de maîtrise d'œuvre ;
- Se prononce favorablement sur l'inscription du projet au budget primitif 2023 ;
- Se prononce favorablement sur l'inscription du projet en section d'investissement ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2023 dans le cadre des financements de l'Etat (DETR/DSIL) ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2023 dans le cadre des financements de l'Etat (Fonds verts) ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2023 dans le cadre des financements de la Région (performance globale des bâtiments publics) ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2023 dans le cadre des financements du Département (fonds d'investissement durable) ;
- Se prononce favorablement sur le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2023 dans le cadre des financements de l'Europe (fonds Leader – Ecoles bas carbone)
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

D020323-10 : DONATION DE LA PARCELLE ZC 18

Monsieur le Maire revient sur la proposition de donation d'une parcelle boisée cadastrée ZC 18 située lieu-dit la Maltière route de Beaucé.

La valeur du terrain est estimée à 8 000 €.

La commune ne prendrait en charge que les frais notariaux qui s'élèveraient aux alentours de 1 200€

M. le Maire demande l'avis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'acceptation de la donation de la parcelle cadastrée ZC n°18,
- Se prononce favorablement sur la prise en charge des frais notariaux,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et documents afférents à ladite donation.

D020323-11 : CRÉATION D'UN NUMÉROTAGE DE LIEU-DIT

Le nom du lieu-dit « les Champies » a été attribué à la parcelle n° ZO 86 de 5 000 m².

Les propriétaires ont émis le souhait de numéroter les 2 habitations de la parcelle afin de faciliter les démarches d'installation de la fibre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de numérotation des 2 lieudits « les Champies » de la manière suivante :

- Maison du fond de parcelle : n°1 lieu-dit « les Champies »
- Maison en bordure de route : n°2 lieu-dit « les Champies »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur le numérotage des deux habitations du lieu-dit « les Champies » tel que proposé dans le rapport.

D020323-12 : CONVENTION AVEC L'ENTRACTE POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune avait signé une convention avec l'Entracte de Sablé-sur-Sarthe, afin de faire jouer deux spectacles décentralisés par an sur la commune de Parcé-sur-Sarthe pour les années 2019-2022.

Il est proposé au conseil de renouveler la convention pour l'année 2023, afin que la commune programme un spectacle cette année.

Le coût par spectacle est de 1 000 € pour la commune, les recettes étant reversées au centre culturel. Il est également précisé que la communication (affiches, diffusion, etc.) est faite par le centre culturel, la commune faisant le relai de leur diffusion.

D'autres collaborations seront proposées entre les deux entités lorsque le nouveau directeur aura pris ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Opte pour une programmation par le Centre culturel « l'Entracte » de spectacle pour 2023 sur la commune de Parcé-sur-Sarthe,
- Prend acte du coût supporté par la commune, soit 1 000 € par spectacle,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de fonctionnement avec l'Entracte.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques lors du Conseil :

Rapport « AMO Réseau chaleur » : sans objet, la société ayant fourni les attestations nécessaires et une ristourne commerciale pour l'attente des formalités.

- Information sur les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire
- Restos du Cœur : depuis septembre et le début de la distribution, plus de 100 familles peuvent bénéficier de cette aide alimentaire. De ce fait, et lorsque le nombre de familles dépasse 90, il serait souhaitable d'envisager une distribution depuis un lieu attribué, afin de pouvoir stocker les denrées sans être obligés de faire trop de manutention. Il faut étudier la demande ;
- Contrat d'entretien des Eaux pluviales : M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu de sa délégation, il signera la nouvelle convention qui lie la commune avec la société STGS à partir du 1^{er} janvier 2023 pour l'entretien annuel des 400 mètres linéaires de canalisations d'eaux pluviales et des 27 avaloirs (surveillance, entretien, curage préventif et curatif, évacuation, tenue à jour du plan, comptes-rendus) ;
- Délivrance des cartes d'identité / passeports : la Préfecture propose aux communes qui seraient intéressées d'installer des dispositifs de recueil servant à la délivrance des titres d'identité, moyennant une dotation. La commune va faire une étude ;

- Point sur les réunions communautaires, notamment les anciens locaux Reverdy et la voirie dans les zones d'activités.
Les élus reviennent également sur le projet de maison de santé : un AMO a estimé le projet architectural et financier en fonction des besoins de professionnels médicaux et paramédicaux, mais le loyer qui leur serait demandé est trop élevé pour être accepté ;
- Divers :
 - ✓ Projet pour agrandir le sentier pédestre existant : une subvention est possible pour un projet de 50 000€ mais l'aménagement envisagé a un coût inférieur, donc il faut le revoir ;
 - ✓ Cimetière : le CMJ a aidé à la plantation d'arbres nouveaux sur le terrain le 9 février dernier ;
 - ✓ Plantations aux lieudits Trébuchot et l'Essard : en raison de problèmes techniques, les plantations prévues sont reportées au mois d'octobre-novembre 2023

 - ✓ Retour sur la Taille des arbres le 1^{er} mars : des préconisations d'entretien ont été émises par les services du Département
 - ✓ Plan communal de sauvegarde : un groupe de travail sera constitué pour le mettre à jour et le remettre en Préfecture avant un délai de 2 ans ;
 - ✓ Plan de circulation dans Parcé : après une interruption du projet, M. le Maire propose une réunion à ce sujet mercredi 22 mars 2023 à 18h00 en Mairie ;
- Dates :
 - ✓ 7 mars : réunion avec Akajoule au sujet du projet réseau chaleur
 - ✓ 16 mars – 14h00 : réunion de chantier « éclairage public » avec l'AMO et Citéos
 - ✓ 24 juin 2023 : soirée musicale aux Tourettes
 - ✓ 30 juin 2023 : spectacle musical jeune public « Bodruc et Rombil » destiné aux 2 écoles.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 6 avril 2023 à 20h00.

LES MEMBRES PRÉSENTS : Conseil Municipal du 2 mars 2023

Michel GENDRY

Emma VÉRON

Vincent HUET

Nathalie PANCHER (procuration à S. PELTIER)

Alain BRUANT

Murielle DAVID

Clarisse LEJARD

Pascal LEBATTEUX

Christophe AUBIER-LAURE

Marc LEFÈVRE

Laure VAIDIE

Olivier FOUQUET

Frédéric LUISETTI

Stéphanie PELTIER

Mickaël RODAYER (excusé)

Geneviève BRIAND

Alix de VESINS (procuration à C. LEJARD)

Gwénaëlle FROISSARD (absente)

Chantal COULPIED